

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRAT

REPUBLIQUE D'HAÏTI  
DE PAR LA LOI ET LA RÉPUBLIQUECHAMBRE D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
ART. 67 MODIFIÉ DU CODE  
D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Toute personne citée pour être entendue en témoignage sera tenu de comparaître et de satisfaire à la citation sinon, elle pourra y être contrainte par le Juge d'Instruction, qui, à cet effet, sur les conclusions du Commissaire du Gouvernement, sans autre formalité ni délai et sans appel, prononcera une amende qui n'excédera pas quarante gourdes (gdes 40.00) et pourra ordonner que la personne citée sera contrainte à venir donner son témoignage.

CITATION

Nous, Me Bruno Luche Av., Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance du Ressort  
MANDONS ET ORDONNONS à tous Huissiers ou Agents de  
Publique de CITER à comparaître devant Nous, en notre Cabinet d'Instruction

le Mardi 04 Janvier 2021 à dix(10) heures du matin le (la) nommé (e)  
Richard Maurice propriétaire, demeurant et  
domicilié Sibert

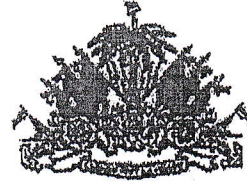
entendu (e) comme à titre de représentant  
dans l'affaire opposant S. J. J.  
Compout SA Contre Jean Claude Leloup Belizien  
Abellard Belizien et Belind Pierre Richard Ret  
homme

Faute par lui (elle) d'obtempérer à la présente CITATION, il sera fait ce qu'autorisent les arti  
78 du Code d'Instruction Criminelle.

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous, Juge d'Instruction et scellé de notre sceau

Fait en cette Chambre d'Instruction Criminelle sise au Tribunal de Première Instance de cette  
jour d'hui 27 Dec 2021, An 202 ème de  
l'Indépendance.

  
Le Juge d'Instruction.



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRAT

REPUBLIQUE D'HAITI  
DE PAR LA LOI ET LA RÉPUBLIQUE

CHAMBRE D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
ART. 67 MODIFIÉ DU CODE  
D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
Toute personne citée pour être entendue  
en témoignage sera tenu de comparaitre  
et de satisfaire à la citation sinon, elle  
pourra y être contrainte par le Juge  
d'Instruction, qui, à cet effet, sur les  
conclusions du Commissaire du  
Gouvernement, sans autre formalité ni  
délai et sans appel, prononcera une  
amende qui n'excédera pas quarante  
gourdes(gdes 40.00) et pourra ordonner  
que la personne citée sera contrainte à  
venir donner son témoignage.

CITATION

Nous, Me Bruno Leche Av., Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance du Ressort  
MANDONS ET ORDONNONS à tous Huissiers ou Agents de

Publique de CITER à comparaitre devant Nous, en notre Cabinet d'Instruction

le Mercredi 04 Janvier 2021 à dix(10) heures du matin le (la) nommé (e)  
Loucky Louis propriétaire, demeurant et  
domiciliée Dessoude

entendu (e) comme A fine de renseignements  
dans l'affaire opposant; Sudor  
Campant SA contre Meun Claude Lubin  
Belzoin A le l'lord Belony Babzoin, Rigue Kélon  
Rett ho

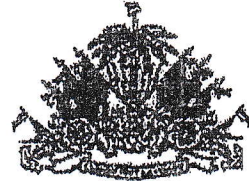
Faute par lui (elle) d'obtempérer à la présente CITATION, il sera fait ce qu'autorisent les arti  
78 du Code d'Instruction Criminelle.

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous, Juge d'Instruction et scellé de notre sceau

Fait en cette Chambre d'Instruction Criminelle sise au Tribunal de Première Instance de cette  
jour d'hui 17 Décembre 2021, An 212 ème de  
l'Indépendance.

Le Juge d'Instruction.





LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

REPUBLIQUE D'HAÏTI  
DE PAR LA LOI ET LA RÉPUBLIQUE

**CITATION**

CHAMBRE D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
ART. 67 MODIFIÉ DU CODE  
D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Toute personne citée pour être entendue en témoignage sera tenu de comparaitre et de satisfaire à la citation sinon, elle pourra y être contrainte par le Juge d'Instruction, qui, à cet effet, sur les conclusions du Commissaire du Gouvernement, sans autre formalité ni délai et sans appel, prononcera une amende qui n'excédera pas quarante gourdes (gdes 40.00) et pourra ordonner que la personne citée sera contrainte à venir donner son témoignage.

Nous, Me /

*Bruno Leche*

Av., Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance du Ressort

MANDONS ET ORDONNONS à tous Huissiers ou Agents de

Publique de CITER à comparaitre devant Nous, en notre Cabinet d'Instruction

le Mardi 04 Janvier 2022 à dix(10) heures du matin le (la) nommé (e)

Le Chevalier Louis propriétaire, demeurant et domiciliée Duquoy

entendu (e) comme A titre de renseignements  
dans l'affaire de préchant, Saïdy  
Campant SA. Contre Jean Claude Leche  
Belzine et le Lord Belony Balzine, Pierre  
Recht

Faute par lui (elle) d'obtempérer à la présente CITATION, il sera fait ce qu'autorisent les articles 78 du Code d'Instruction Criminelle.

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous, Juge d'Instruction et scellé de notre sceau

Fait en cette Chambre d'Instruction Criminelle sise au Tribunal de Première Instance de cette  
jour d'hui 27 Décembre 2021, An 212 ème de  
l'Indépendance.

*[Signature]*  
Le Juge d'Instruction.



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRA

REPUBLIQUE D'HAÏTI  
DE PAR LA LOI ET LA RÉPUBLIQUE

**CITATION**

CHAMBRE D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
ART. 67 MODIFIÉ DU CODE  
D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
Toute personne citée pour être entendue en témoignage sera tenu de comparaitre et de satisfaire à la citation sinon, elle pourra y être contrainte par le Juge d'Instruction, qui, à cet effet, sur les conclusions du Commissaire du Gouvernement, sans autre formalité ni délai et sans appel, prononcera une amende qui n'excédera pas quarante gourdes(gdes 40.00) et pourra ordonner que la personne citée sera contrainte à venir donner son témoignage.

Nous, Me Bruno Bêche Av., Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance du Ressort  
MANDONS ET ORDONNONS à tous Huissiers ou Agents

Publique de CITER à comparaitre devant Nous, en notre Cabinet d'Instruction

le Mardi 04 Janvier 2021 à dix(10) heures du matin le (la) nommé

domiciliée Ricche Maurice propriétaire, demeurant

entendu (e) comme Sibert

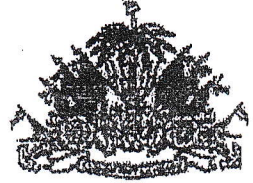
à titre de représentant dans l'affaire opposant Benoit Jean-Paul SA Contre Jean Claude Soliman Bich, A. Bellard, B. Bézine, A. Bellard, Edouard R. L. L.

Faute par lui (elle) d'obtempérer à la présente CITATION, il sera fait ce qu'autorisent les a 78 du Code d'Instruction Criminelle.

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous, Juge d'Instruction et scellé de notre sce

Fait en cette Chambre d'Instruction Criminelle sise au Tribunal de Première Instance de ce jourd'hui 22 Dec 2021, An 202 ème l'Indépendance.

[Signature]  
Le Juge d'Instruction.



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FR.

REPUBLIQUE D'HAÏTI  
DE PAR LA LOI ET LA RÉPUBLIQUE

CITATION

CHAMBRE D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
ART. 67 MODIFIÉ DU CODE  
D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
Toute personne citée pour être entendue  
en témoignage sera tenu de comparaître  
et de satisfaire à la citation sinon, elle  
pourra y être contrainte par le Juge  
d'Instruction, qui, à cet effet, sur les  
conclusions du Commissaire du  
Gouvernement, sans autre formalité ni  
délai et sans appel, prononcera une  
amende qui n'excédera pas quarante  
gourdes(gdes 40.00) et pourra ordonner  
que la personne citée sera contrainte à  
venir donner son témoignage.

Nous, Me Bruno Vercheval Av., Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance du Ressort

MANDONS ET ORDONNONS à tous Huissiers ou Agent

Publique de CITER à comparaître devant Nous, en notre Cabinet d'Instruction

le Vendredi 20 mai 2021 à dix(10) heures du matin le (la) nommé

Jean Baptiste Pierre propriétaire, demeurant

domicilié à Ansan

entendu (e) comme Acteur dans le dossier

Jean Baptiste Pierre, au Bernard Heus,

Gregory Heus et Mantz sous Proc

Faute par lui (elle) d'obtempérer à la présente CITATION, il sera fait ce qu'autorisent les  
78 du Code d'Instruction Criminelle.

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous, Juge d'Instruction et scellé de notre sceau

Fait en cette Chambre d'Instruction Criminelle sise au Tribunal de Première Instance de ce  
jourd'hui Lundi 16 mai 2021, An 218 ème  
l'Indépendance.

Le Juge d'Instruction.